



COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Réunion du 19 novembre 2024

Procès-Verbal de réunion,

Sont présents :

- Monsieur Dominique CONTENSOUX, Président du CED ;
- Madame Pierrette ABRAVANEL, membre ;
- Monsieur Michel BILLARD, membre ;
- Madame Sylvie Le NOACH-BOZON, membre ;

Assistent à la réunion :

- Madame Magali TAPRET, Responsable de la coordination des instances et organisations fédérales ;
- Monsieur Antoine FONTAINE, responsable juridique FFN ;
- Madame Jeanne LEHERICEY, juriste

- La réunion débute, en visioconférence, à 12h30 -

En introduction, Monsieur CONTENSOUX, remercie les membres présents pour leur disponibilité.

1. Avis sur l'obligation d'intérêt

Le CED adopte ***l'avis n°A-2024.001*** relatif à l'obligation de déclaration d'intérêt. Conformément à l'article L.131-15-1 du code du sport, le CED désigne dans cet avis les personnes soumises à cette obligation, soit dans les deux mois à compter de la publication dudit avis, soit dans les deux mois qui suivent leur élection ou nomination.

Les modalités de cette déclaration ainsi que le formulaire de déclaration sont joints à cet avis.

2. Code de protection des athlètes mineur·e·s

En introduction, Monsieur FONTAINE, responsable juridique de la Fédération, présente le contexte qui a rendu nécessaire le travail d'un texte de cette nature. En premier lieu, on peut noter dès 2018/2019 et de manière plus accrue sur la dernière olympiade, une prise de conscience générale de la nécessité d'agir contre les violences dans le sport, avec un accent particulier sur les violences sexuelles et sexistes. En second lieu, sur les périodes estivales de 2023 et 2024, qui correspondent à la fin de la saison sportive, le service juridique, à travers son rôle au soutien de l'Organisme de Discipline Fédéral, a remarqué une augmentation du nombre de signalements à cette période. Ces dossiers disciplinaires concernent des situations de mauvais comportements d'entraîneurs, de violences notamment psychologiques.

Outre l'aspect répressif, il apparaît important pour la fédération de développer ses outils d'accompagnement de ses licenciés, et notamment à travers la communication et la formation.

L'adoption d'un code de protection des athlètes mineur·e·s s'inscrit dans un travail global de renforcement de l'arsenal juridique en matière éthique et déontologique.

Michel BILLARD souligne la particularité des clubs d'été, qui en comparaison avec les clubs annuels, connaissent une rotation plus importante sur les postes d'entraîneurs, ce qui pourrait accroître le sentiment d'impunité de ceux qui adopteraient des comportements répréhensibles en cette période qui, par son côté festif, vacancier, est plus souple sur les limites.

Il apparaît donc important d'adopter une communication adaptée à ce type de clubs, mais également d'assurer un suivi qui prend en compte les particularités de ces clubs.

Sur la question de la communication, le CED relève que ce texte qui est très complet mériterait une communication destinée aux différents publics (athlètes, encadrants, dirigeants, officiels, famille) reprenant les grands principes du code.

Suite à la Commission d'enquête relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public, le CED a pris note de ses réflexions, notamment, en lien avec les hébergements lors des déplacements, s'assurant de mettre en place les mesures les plus appropriées pour protéger les mineurs mais également les majeurs, et entre autres, les encadrants et entraîneurs.

Le CED adopte donc le Code de protection des athlètes mineur-e-s qui entrera en vigueur dès sa publication sur le site internet de la fédération.

3. Dossier sur les relations entraîneur - athlète majeurs

Le CED a été saisi d'une situation susceptible de transgresser les dispositions de sa charte d'éthique et de déontologie. En l'espèce, un entraîneur licencié dans un club affilié aurait eu une relation intime et amoureuse avec une athlète, licenciée du même club, majeure dont il assure l'encadrement.

L'instruction n'a pas permis d'établir l'existence de toute relation extra-sportive dépassant le cadre entraîneur-athlète. De plus, l'existence d'une telle relation est fermement niée par les concernés.

Il apparaît par ailleurs dans les témoignages de l'entraîneur et de l'athlète que tous deux considèrent qu'une relation intime ou amoureuse entre un entraîneur et une athlète qu'il a sous sa responsabilité ne serait pas appropriée et exposerait à d'éventuelles sanctions.

En conséquence, le CED décide de ne pas donner de suites à ce dossier.

4. Question diverses discutées en réunion

4.1 - Dossier en cours

Au cours de l'été 2024, le CED a été informé de propos tenus par un dirigeant de club lors d'une interview sur une chaîne de télévision régionale véhiculant des stéréotypes sur les capacités des personnes noires à nager. Ces propos sont contraires aux principes éthiques promus par la FFN, et tout particulièrement, les principes d'égalité des chances et de non-discrimination.

Le CED étudie la pertinence et la possibilité d'un avis en ce sens.

4.2 - Publication des documents du CED

Le CED dispose désormais d'un espace dédié dans la partie "Éthique" du site internet fédéral. Il sera possible d'y retrouver une présentation du CED, sa composition, ainsi que la procédure de saisine.

Les avis, décisions et PV de réunion du CED seront également publiés dans cet espace.

Cette nouveauté apparue nécessaire répond notamment à une demande du Ministère des Sports, ainsi qu'à une recommandation de l'AFA.

4.3 - Renouvellement du CED

En parallèle des élections fédérales qui verront un nouveau comité directeur être élu le 14 décembre prochain, le CED connaît lui aussi une période de renouvellement. Le Président, Monsieur CONTENSOUX, invite donc les membres à faire connaître leur volonté ou non de poursuivre leur engagement au sein du CED.

4.4 - Prochaine réunion

Monsieur CONTENSOUX informe les membres du CED que devraient être à l'ordre du jour des prochaines réunions, les sujets des personnes transgenres dans la natation, de la refonte de la Charte d'éthique et de déontologie mais également des travaux sur la lutte contre les atteintes à la probité.

- **Fin de la réunion à 13h30** -

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical line at the end.

Dominique CONTENSOUX

Président du Comité d'éthique et de déontologie